

Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées

Référence : D/Aix/0464-2020 - ICPE

Date : 09/02/2021

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société des carrières GONTERO lieu dit « Bouttiers » sur le territoire des communes de Martigues, et Chateauneuf-les-Martigues	S3IC : 0064-01325 <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> SHAUT <input type="checkbox"/> SBAS <input type="checkbox"/> IED

Activité principale : Carrière de roche massive, production de blocs, graviers et sables

Date du contrôle : 23 septembre 2020

Type de contrôle

- Inspection annoncée - Date de l'annonce de la visite : 29 juillet 2020
- Inspection inopinée

Circonstances du contrôle

- Plan de contrôle de la DREAL
- Incident/Accident du

Plainte
 Autre :

Thème(s) du contrôle	<input type="checkbox"/> Eau, Air, Déchets	Attributs affaire S3IC :
	<input type="checkbox"/> REACH, RSDE,	
	<input type="checkbox"/> Action Nationale Empoussièvement	
	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôles réglementaires	
	<input type="checkbox"/> SGS, Vieillissement	

- Cessation, sols pollués

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- ICPE : Zone d'extraction parcelle D78 au-dessus du front Est, piste entre D78 et le centre de tri DI, tas de déchets inertes et les dalles de protection des ouvrages de captage N1 et N2.

Référentiel du contrôle :

- Articles 6.7, 6.12, 7.1, 7.4, 8, 11.1, 11.3, 11.4, 12.5, 13, 17.2 et 17.31 de l'arrêté préfectoral du 10/08/2014 n°2014-281 C.
- Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)

Société	Qualité
• Société des carrières GONTERO	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur • Responsable HSE • Responsable d'exploitation
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> SPR <input checked="" type="checkbox"/> UD <input type="checkbox"/> SG préfecture <input type="checkbox"/> Sous préfecture de _____ <input type="checkbox"/> Autre :

Constats de l'inspection

I – Contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel de contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1. Suites données à la précédente inspection

La précédente visite d'inspection du 11 juillet 2019 avait donné lieu uniquement à la notification d'un écart. Cet écart avait fait l'objet d'engagement de mise en conformité de la part de l'exploitant, qui a été vérifié lors de l'inspection du 23 septembre. Il est soldé.

2.2. Constats de la visite du 23 septembre 2020

Cette visite avait pour thème principal le contrôle par sondage des dispositions de l'arrêté du 10 août 2014 n°2014-281 C, et les suites apportées à la précédente inspection du 11 juillet 2019.

Les fiches de constats et d'observations sont annexés au présent rapport. Ces constats ont été notifiés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection.

Les prescriptions contrôlées qui n'ont pas fait l'objet d'une fiche de constats n'ont pas révélé de non-conformité au vu des équipements contrôlés le jour de la visite.

2.3 Conclusion et propositions de l'inspection

Par courriels des 8 et 14 octobre 2020 et 30 novembre 2020, l'exploitant a répondu à la fiche de constats et d'observations. Ces réponses ont fait l'objet de propositions de compléments/corrections satisfaisants, à savoir :

- la transmission du suivi faune/flore au service biodiversité de la DREAL-PACA, le 8 octobre 2020 ;
- l'engagement et la vérification du sismographe « fixe » par EPC Groupe : La vérification a été faite le 5 novembre 2020 pour le sismographe MINI SEIS n°477 ;
- l'engagement et le nettoyage de l'amas de matériaux présents sur le pourtour de l'étanchéité du col du captage n°2 : Le nettoyage était effectif le 25 novembre 2020 (vue lors de la visite d'inspection au titre du code du travail) ;
- l'engagement de :
 - faire valider les dispositifs de lutte incendie par les sapeurs-pompiers de Châteauneuf-les-Martigues : Un rendez-vous est prévu mi-octobre – début novembre et le courrier de validation sera transmis à l'inspection dès réception par l'exploitant ;

- faire examiner et valider les dispositifs d'assainissements par le SPANC de la ville de Martigues : un rendez-vous est fixé le 12 octobre 2020 et le courrier de validation sera transmis à l'inspection dès réception par l'exploitant ;
- compléter systématiquement le rapport annuel avec la synthèse des audits faune/flore ;

L'inspection des installations classées propose de prendre acte des réponses et engagements de l'exploitant suite aux constats relevés lors de la visite d'inspection du 23 septembre 2020.

Par ailleurs un point à l'ordre du jour a été rajouté, concernant l'information de l'abandon par TOTAL de la création d'une nouvelle voie d'accès pour la carrière (évitant le passage par l'avenue Emile Miguet).

L'Inspection des installations classées propose au préfet d'informer l'exploitant de la nécessité de réaliser un porter à connaissance justifiant l'abandon de cette voie d'accès, mettant à jour l'étude de danger et demandant l'augmentation de la production au tonnage maximal annuel prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10/08/2014 n°2014-281 C.

Signature de l'inspecteur L'inspecteur de l'environnement 22/12/2020	Vérificateur Pour la Directrice Régionale et par délégation, L'adjointe au Chef de l'UD 13,	Approbateur Pour la directrice et par délégation, le chef du SPR
		Date : 2021.02.09 11:34:36 +01'00'

Pièces jointes :

- fiche de constats et d'observations complétée
- fiche d'écart complétée inspection 2019